



Les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Capteurs solaires thermiques	<u>Bâtiment individuel et collectif (dès 3 logements) ou autres :</u> CHF 150.00/m ² , avec un maximum de CHF 1'500.00	<ol style="list-style-type: none">1) Seuls les bâtiments existants sont éligibles à la subvention.2) *Capteurs neufs, testés et homologués par l'institut für Solartechnik (SPF) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).3) Un comptage de chaleur est obligatoire pour les bâtiments collectifs.4) Pas de chauffage de piscine.5) Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision.
*Dans le cas d'un remplacement de capteurs : 50% du montant ci-dessus est alloué. La subvention est cumulable avec la subvention du Canton.		

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Cellules photovoltaïques	CHF 1.50 par Wpeak, avec un maximum de CHF 2'250.00 par objet	Conditions générales valables pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire. <ol style="list-style-type: none">1) Pour installation d'une puissance de 1 à 10 kWpeak.2) Pour installation supérieure à 10 kWpeak, décision de cas en cas.
Le kW peak est la puissance des capteurs photovoltaïques sous les conditions de tests normalisés. Cette puissance est inscrite sur la plaquette du capteur.		



DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Etablissement de bilans énergétiques et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments ou à des sites de production industriels et artisanaux	<p>L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 20% du coût des études énergétiques visant à établir un diagnostic.</p> <p>La participation de la Commune est toutefois limitée à CHF 1'000.00 par étude et/ou par site.</p>	<ol style="list-style-type: none">1) La subvention ne sera octroyée que si au moins une mesure ressortant du rapport et dont la valeur est au moins égale au subsidie accordé est entreprise dans les 24 mois au maximum après la décision.2) Les mandataires et les entreprises associés aux études et aux travaux devront être inscrits au registre du commerce.3) Les bilans énergétiques devront en outre être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.4) En cas d'acceptation de la requête, il est demandé de remettre un original de l'étude énergétique et du plan de mesures.

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS PARTICULIERES
Actions de développement durable	<p>La décision est prise au coup par coup, en fonction de l'originalité, de la pertinence, de l'importance et de la qualité de l'organisation de l'action.</p>	<p>La participation communale sera donnée de cas en cas.</p>

Veytaux, le 19 mars 2012